

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 18 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 18 juin à 19 heures 30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Véronique PERAUDEAU CADIC, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Charlotte GENCE à Marie-Ange CHAIGNEAU, Anaïs MANDIN à Mickaël BILLET ; Manuela RABALLAND à Jean-Michel PINEL.

Participaient également à la séance :

Madame Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services,
Monsieur Clément RATAUD, Directeur du Pôle Protection, Gestion et Résilience du territoire,
Madame Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général,
Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques.

Madame Marion GUENSER a été élue secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint la Présidente ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

1) SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER Rapporteuse : Aurélia CUBERTAFOND BRECHET

1.1) Plan de Prévention des Risques Littoraux : opportunité de réaliser une étude de contre-expertise relative à la révision du PPRL

Le Conseil communautaire rappelle qu'un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) est un document réglementaire appliqué par l'Etat qui cartographie les zones exposées à des risques côtiers afin de limiter l'urbanisation et protéger les personnes et les biens.

Du fait de ses caractéristiques topographiques, le territoire de l'Île de Noirmoutier étant particulièrement exposé au risque de submersion marine, un PPRL a été arrêté le 30 octobre 2015. Pour mémoire, il est principalement caractérisé par l'application d'un aléa submersion marine correspondant à la tempête Xynthia, événement de référence à une hauteur de 4,20 m NGF. Le règlement s'applique de la même manière sur les quatre communes et le zonage réglementaire vaut servitude d'Utilité Publique, il s'impose à tous les projets, notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans la mesure où le PPRL en vigueur ne prend pas en compte les effets du changement climatique, l'arrêté préfectoral d'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) portée par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en 2018, précise que le Préfet « s'engage à réviser le PPRL de Noirmoutier, approuvé le 30 octobre 2015, d'ici la fin du cycle actuel du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), soit au plus tard en 2022, afin de le rendre compatible avec le PGRI ».

En 2021, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a informé la Communauté de Communes de la volonté du Préfet de lancer la révision de ce PPRL.

Entre 2023 et 2024, la DDTM a réalisé la première phase de diagnostic de l'étude de révision du PPRL. Celle-ci a permis d'affiner la connaissance du territoire avec l'analyse topographique, hydraulique et géomorphologique. Les événements historiques ayant impactés l'île ont été recensés et analysés. Les systèmes d'endiguement ont été étudiés à partir de l'étude de danger fournie par la Communauté de Communes.

Depuis 2024, la deuxième phase de caractérisation des aléas est menée par les services de l'Etat. Elle a donné lieu à plusieurs réunions techniques de présentation en communes, à la Communauté de Communes et en préfecture. A ce jour, plusieurs scénarios intermédiaires du risque d'inondation par submersion ont été portés à la connaissance des élus locaux, respectivement en novembre 2025 puis en mai 2026. Ils reposent sur les hypothèses de niveau d'eau définies par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019.

Une fois la phase de caractérisation des aléas finalisées, l'étude de révision du PPRL s'attachera à étudier, avec les collectivités du territoire, les enjeux situés dans les zones d'aléas puis à élaborer un règlement et un zonage réglementaire. Enfin, à l'issue d'une enquête publique, le projet de PPRL révisé sera approuvé par le Préfet et entrera en vigueur, il remplacera le précédent et s'appliquera uniformément sur l'île.

A la demande des élus, acceptée par le Préfet, cette procédure de révision a été mise en suspens dans l'attente des élections municipales de 2026. À la suite de celles-ci, le Préfet a relancé la démarche. Des réunions se sont tenues en mairies ainsi qu'à la Communauté de Communes les 13 et 18 mai dernier, en présence des services de la DDTM. A cette occasion il a été indiqué que le Préfet souhaite réunir un Comité de pilotage afin de poursuivre les travaux et valider la phase de définition des aléas. Cette position a été confirmée par le Préfet le 3 juin devant les membres du Bureau communautaire, avec la tenue d'un Comité de pilotage programmée le 23 juin en Préfecture.

Par un courrier co-signé, reçu le 27 mai 2026, huit élus communautaires de la Commune de Noirmoutier en l'île ont saisi la collectivité d'une demande d'organisation d'un Conseil communautaire en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de débattre du point suivant : « Autorisation donnée à Madame la Présidente de lancer un marché public de contre-étude scientifique relative à la révision du PPRL de l'île de Noirmoutier, définition des grandes lignes de la mission et habilitation à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du marché ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente est tenue de convoquer dans un délai de 30 jours, suite à la demande motivée faite par le tiers des membres, un Conseil communautaire. À ce titre, un Conseil a donc été convoqué pour le 18 juin 2026.

La Présidente signale, en revanche, par rapport à l'objet de la délibération proposé par les 8 élus de Noirmoutier en l'île, à savoir « Autorisation donnée à Madame la Présidente de lancer un marché public de contre-étude scientifique relative à la révision du PPRL de l'île de Noirmoutier, définition des grandes lignes de la mission et habilitation à signer tous actes et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution du marché », qu'elle a délégué pour lancer un marché public. Aussi, il n'appartient pas au Conseil communautaire de délibérer sur ce point.

Elle propose que la délibération porte sur l'opportunité de faire réaliser une étude scientifique de contre-expertise relative à la révision du plan de prévention des risques littoraux par un bureau d'études indépendant et spécialisé.

La Présidente propose un vote à bulletin secret néanmoins sa proposition doit être approuvée par un tiers des membres présents au Conseil.

Au sujet de cette proposition de vote à bulletin secret, Monsieur Noël FAUCHER signale que cette demande des élus de Noirmoutier en l'île fait suite à de nombreux échanges avec les différents Maires sur ce sujet qui constitue un enjeu majeur. Il ne s'agit pas d'un refus du PPRL

Cette proposition de vote à bulletin secret le gêne parce que c'est un enjeu majeur qui a trait à l'avenir du territoire insulaire et à la façon dont on souhaite construire un territoire qui soit responsable par rapport à la question du risque. Quelle voie choisit-on d'emprunter pour préserver, protéger, garantir la pérennité du territoire insulaire et faire en sorte qu'on soit capable d'être résilient en cas de survenance d'un risque majeur ? Il estime qu'il existe d'autres voies que celle proposée par l'État aujourd'hui. Il y a toujours plusieurs possibilités et plusieurs scénarii.

Il ne comprend pas bien la raison de cette proposition de vote à bulletin secret. Les élus sont responsables : ils doivent assumer leurs choix. Sur un sujet comme le PPRL, quelle est la motivation qui conduirait à demandé au Conseil communautaire de se prononcer à bulletin secret ?

Il rappelle, par ailleurs, que les cartes n'ont pas été présentées au grand public ; sommes-nous dans un État de Droit, avec le principe de la responsabilité collective ?

La Présidente soumet à l'approbation des membres du Conseil le recours à un vote à bulletin secret, qui permet, selon elle, à chacun de s'exprimer en toute latitude.

Cette proposition est adoptée à main levée avec 13 voix.

Il est donc demandé aux élus de prendre part au vote à bulletin secret.

Monsieur Noël FAUCHER rappelle le principe du PPRL qui est de permettre à un territoire de se protéger d'un risque connu à partir du moment où il est connu, c'est-à-dire un risque que l'on a déjà éprouvé par le passé. Et ensuite, et c'est tout l'objet du PPRL ce sont des cartographies qui sont construites, non pas à partir de la réalité qu'on va cartographier, mais à partir de scénarii qu'on réalise avec des modélisations mathématiques. C'est ce qui interpelle : sur quoi reposent ces prescriptions et ces précautions ? Quelle est la réalité du risque ? Quels sont les scénarii qui ont été modélisés ?

Il estime que les élus sont dans l'opacité la plus totale quant à cette modélisation mathématique.

Il est important de travailler intelligemment avec les services de l'État, avec l'ensemble des protagonistes et les acteurs concernés du risque et notamment les assureurs, pour définir, ensemble, une politique attentive et surtout une politique responsable par rapport au devenir et à l'aménagement du territoire.

Le second sujet est qu'il est expliqué que ce PPRL est destiné à protéger les personnes et les biens, or il estime que c'est faux. Pour lui, en réalité, le PPRL est porté par la transition écologique pour limiter les constructions. S'opposer au PPRL ou débattre reviendrait à ne pas être conscient du risque. Les élus présents pendant l'épisode Xynthia en 2010 ont fait preuve de responsabilité. Des actions ont été menées pour la sécurité des personnes et des biens, dont la mise en place d'un dispositif d'alerte. Pourquoi avoir développé un système d'alerte si en plus il faut impérativement augmenter le niveau de risque pesant sur le territoire à travers une cartographie des aléas dont on ne sait pas exactement sur quel fondement elle s'appuie ?

On peut intelligemment travailler un aménagement du territoire et, en même temps, développer une culture du risque à travers des exercices réguliers en matière de prévention et d'alerte.

Pour lui, il est avant tout question de supprimer la possibilité d'aménagement et de développement des territoires, essentiels pour répondre aux besoins des concitoyens (hôpital, entrepreneuriat...).

La demande qui est formulée par les élus de la Commune de Noirmoutier en l'île est simplement de pouvoir avoir un contrepoint pour pouvoir discuter. Les élus ne peuvent pas se laisser enfermer dans une cartographie, dans une scénarisation dont ne sont pas maîtrisés les enjeux et surtout les postulats initiaux. Ils doivent construire ensemble une culture du risque qui soit responsable, comprise par les citoyens.

À quoi ça sert de continuer à travailler sur des PLU et des PLUI pour adapter le territoire alors qu'un ensemble de secteurs, en raison du PPRL que l'État impose, ne pourront être aménagés ?

Il faut que le cœur de la réflexion, ce soit la protection des personnes et des biens. Et pour construire une culture du risque, cette contre étude est indispensable. Les élus locaux doivent se mobiliser sur ce sujet qui est essentiel pour le devenir du territoire. Il ne faut pas attendre les enjeux mais travailler sur l'aléa.

La Présidente entend et partage un certain nombre de points mis en avant. Néanmoins, elle pense que c'est justement sur cette phase des enjeux qu'il va falloir travailler, parce que le zonage du PPRL résulte du croisement des enjeux et des aléas ; c'est sur cette phase que les élus pourront batailler, c'est à ce moment-là qu'il faudra pouvoir, le cas échéant, s'appuyer sur un bureau d'études qui accompagnera les élus pour défendre les projets point par point auprès de l'État.

Des comités de pilotage, mais aussi des comités techniques seront mis en place, et y seront associés les professionnels du territoire, dont les professionnels de l'agriculture, du bâtiment, qui effectivement vont être impactés. Associer ces acteurs et certainement d'autres lui paraît une nécessité impérieuse.

Elle réitère que cette phase des enjeux sera fondamentale.

Elle ajoute qu'en tout état de cause, Monsieur le Préfet, lors du COPIL du 23 juin prochain, validera cette phase des aléas. Donc, étude ou pas étude, de toute façon, la validation aura lieu.

Il est nécessaire de poursuivre le travail afin de ne pas bloquer le PLUI, les travaux sur la révision du SPR, et se battre sur la phase enjeux. On peut passer toute une mandature à reculer la révision du PPRL, mais à un moment, il faut avancer.

Monsieur FAUCHER ne partage pas l'approche de la Présidente car, pour la phase des enjeux, il n'y aura plus de débat possible : si une zone est considérée comme rouge ou violette dans la ZAE des Mandeliers, plus rien ne sera possible. Le règlement du PPRL est clair.

Monsieur Cyrille VARTANIAN estime que ce sujet est tellement important que les élus du territoire se doivent d'offrir à la population une contre-expertise. Cette contre-expertise ira peut-être dans le même sens que la première expertise, mais elle doit être réalisée, sinon cela pourrait être reproché par les concitoyens.

La Présidente propose de passer au vote et invite les élus à se prononcer sur l'opportunité de faire réaliser une étude scientifique de contre-expertise relative à la révision du PPRL par un bureau d'études indépendant et spécialisé.

Madame Muriel COUILLON et Monsieur Frank DEPOUX sont désignés assesseurs.

Nombres de suffrages exprimés : 24

Favorables à une contre-expertise : 11

Défavorables à une contre-expertise : 13

Suite au dépouillement réalisé par Madame Muriel COUILLON et Monsieur Frank DEPOUX, le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :

- se prononce défavorablement quant à l'opportunité de faire réaliser une étude scientifique de contre-expertise relative à la révision du PPRL, par un Bureau d'étude indépendant et spécialisé.

Monsieur Mickaël BILLET regrette que les résultats soient si serrés.

Madame Corine RAYMOND s'inquiète de ce que vont penser les citoyens. Elle estime qu'il appartient aux citoyens de se prononcer sur cette question parce qu'ils sont concernés. Elle pense aux artisans qui vont être privés de travail. Elle interpelle Monsieur Jacques BOBIN sur ce point.

Monsieur Jacques BOBIN rappelle qu'il a travaillé pendant 40 ans dans l'artisanat. Il a participé à la dernière AG de l'Association des entreprises du bâtiment ; il ne leur racontera pas de mensonges. Des terrains ne seront certes pas constructibles, mais il y aura du travail pour les entreprises de l'île de Noirmoutier. C'est sur la rénovation qu'il faut se concentrer. Aujourd'hui, il constate que ce sont les entreprises extérieures à l'île qui travaillent sur les constructions neuves (70%).

Monsieur Jean-Michel PINEL, en qualité de Président de l'Association des entreprises du bâtiment de l'île, souhaite prendre la parole. Pour lui, remettre sur la table une énième étude, qui va coûter de l'argent à la collectivité et durer un certain temps, va reporter encore à plus tard une négociation ou du moins une rencontre avec les services de l'État. Il informe qu'une réunion du CA de l'association s'est tenue dernièrement et que les professionnels ont fait part de l'envie de démontrer qu'ils sont capables de travailler, construire différemment. D'autres pays dans le monde, notamment les Pays-Bas, ont depuis très longtemps cette culture d'une construction différente. Il pense que le combat, plutôt que de proposer une énième étude, est de prouver la capacité des artisans à faire différemment.

Madame la Présidente clôt le Conseil, les débats n'ayant pas à se poursuivre, le Conseil s'étant exprimé par un vote sur le sujet concerné (débat antérieurs au vote).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

La Secrétaire de séance,
Marion GUENSER.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.